

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**- Séance du 03 avril 2025 -**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Affichage de la convocation : 27 mars 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Philippe LOUVEAU

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique COIGNARD donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 06 mars 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 06 mars 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ Approbation du budget primitif 2025 lotissement ;
- ↳ Approbation du budget primitif 2025 assainissement ;
- ↳ Approbation du budget primitif 2025 commune ;
- ↳ Vote des taxes ;
- ↳ Convention de mise à disposition du personnel communal : service CCAS ;
- ↳ Convention de mise à disposition du personnel communal : MARPA ;
- ↳ Convention de mise à disposition du personnel communal : service assainissement ;
- ↳ Proposition d'adhésion au Réseau des Collectivités pour l'année 2025 ;
- ↳ Demande de subvention de l'association AFSEP ;
- ↳ Demande de subvention de l'association Fondation du Patrimoine ;
- ↳ Travaux supplémentaires d'enrobés à la MAM : validation du devis ;
- ↳ Achat du mobilier à la superette : validation du devis ;
- ↳ Aménagement de l'aire de jeux à Vauboire : choix des devis ;
- ↳ Achat d'un broyeur de végétaux : choix du devis ;
- ↳ Changement des panneaux directionnels dans le bourg : choix du devis ;
- ↳ Affaires diverses
 - Déclaration d'intention d'aliéner 22 Place du Marché ;
 - Versement d'une subvention exceptionnelle à la MARPA ;
 - Divers investissements service technique ;

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/018	Approbation du budget primitif 2025 lotissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

Comme chaque année, il convient de voter le budget lotissement pour l'exercice 2025.
Le budget simplifié est transmis en annexe.

 Section Investissement : - Recettes / Dépenses → **116 984.57 €uros**
 Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses → **131 986.57 €uros**

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 12 voix pour et 2 abstentions (M. BOISNARD et Mme MAUBERT)

-  **VOTE** le budget lotissement pour l'exercice 2025, de la façon suivante :
Section Investissement : - Recettes / Dépenses → **116 984.57 €uros**
Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses → **131 986.57 €uros**
 **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
 **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 07 avril 2025

M. le Maire souhaite savoir pourquoi M. BOISNARD et Mme MAUBERT s'abstiennent sur le vote du budget primitif lotissement.

M. BOISNARD explique, que selon lui, les conseillers ne sont pas informés des dossiers, ils ne sont au courant de rien. Le Maire gère tout seul.

Il n'a jamais vu cela en 32 ans d'expérience d' élu.

M. CHAUVIN lui répond que tous les budgets ont été transmis aux élus 12 jours avant la réunion conformément à la réglementation en vigueur.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/019	Approbation du budget primitif 2025 assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

Comme chaque année, il convient de voter le budget assainissement pour l'exercice 2025.
Le budget simplifié est transmis en annexe.

 Section Investissement : - Recettes / Dépenses → **148 192.90 €uros**
 Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses → **60 126.00 €uros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 12 voix pour et 2 contre (M. BOISNARD et Mme MAUBERT)

- ✚ **VOTE** le budget assainissement pour l'exercice 2025, de la façon suivante :
- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------|
| <u>Section Investissement</u> : | - Recettes / Dépenses | → 148 192.90 €uros |
| <u>Section Fonctionnement</u> : | - Recettes / Dépenses | → 60 126.00 €uros |
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 07 avril 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/020	Approbation du budget primitif 2025 commune

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

Comme chaque année, il convient de voter le budget commune pour l'exercice 2025.
Le budget simplifié est transmis en annexe.

	<u>Section Investissement</u> : Recettes / Dépenses	→ 832 082.18 €uros
	<u>Section Fonctionnement</u> : Recettes / Dépenses	→ 994 010.00 €uros

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 12 voix pour et 2 contre (M. BOISNARD et Mme MAUBERT)

- ✚ **VOTE** le budget commune pour l'exercice 2025, de la façon suivante :
- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------|
| <u>Section Investissement</u> : | - Recettes / Dépenses | → 832 082.18 €uros |
| <u>Section Fonctionnement</u> : | - Recettes / Dépenses | → 994 010.00 €uros |
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 07 avril 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/021	Vote des taxes

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

Fiscalité 2025 : bases d'impositions pour l'année 2025

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour rappel, situation des deux taxes de la commune vis-à-vis des taux moyens nationaux et départementaux :

Taxes	Taux moyens (année 2024) au niveau	
	départemental	national
Foncière (bâti)	46.04%	39.74 %
Foncière (non bâti)	45.86%	51.08%
Habitation	26.77%	23.88%

Evaluation des bases	2022	2023	2024
Taxe foncière (bâti)	578 563	619 600	652 107
Taxe foncière (non bâtie)	252 142	269 900	280 557
Taxe habitation	99 412	106 470	101 094
Produit perçu	368 118	391 721	405 487
<i>Pour mémoire, produit attendu</i>	<i>363 124</i>	<i>388 038</i>	<i>401 900</i>

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux proposés pour 2025	Produit attendu (sans changement des taux)	TOTAL produit attendu Pour 2025
Foncière (bâti)	662 100	42.63 %	282 253 €	410 952 €
Foncière (non bâti)	284 800	40.55 %	115 486 €	
Habitation	97 300	13.58 %	13 213 €	

Taxes	Taux proposés pour 2025
Foncière (bâti)	42.63 %
Foncière (non bâti)	40.55 %
Habitation	13.58 %

Avis du Conseil Municipal : *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux des trois taxes pour l'année 2025 ;
- ✍ **VOTE** et **FIXE** les taux d'imposition de la façon suivante :

Taxes fiscales	Taux voté pour 2025
Taxe foncière bâti	42,63%
Taxe foncière sur le non bâti	40.55 %
Habitation	13.58 %

- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 07 avril 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/022	Convention de mise à disposition du personnel communal : service CCAS

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER.

Elle expose le projet de convention réalisé pour établir les conditions d'intervention des agents communaux :

- agents du service technique (intervention sur le patrimoine du CCAS)
- agents administratifs (gestion du CCAS et services du CCAS)

Le temps du personnel fera l'objet d'un paiement par le CCAS, décompte effectué une fois l'année, pour couvrir la période du 01 décembre 2024 au 30 novembre 2025.

L'apport de fournitures, produits et matériaux n'est pas compris dans la convention de fonctionnement et de défraiement. Ces achats seront ordonnés et mandatés sur le budget CCAS.

La présente convention a été validée par le CCAS lors de la réunion du conseil d'administration du 24 mars 2025.

CONVENTION de FONCTIONNEMENT, et de DEFRAIEMENT POUR PRESTATIONS Du 01 décembre 2024 au 30 novembre 2025
Commune de CHATILLON-sur-COLMONT Et Centre Communal d'action Sociale de CHATILLON SUR COLMONT

ENTRE :

La Commune de CHATILLON-sur-COLMONT
Mairie – 53100 - CHATILLON-sur-COLMONT
Représentée par son Maire Monsieur Prosper Alain CHAUVIN

Délibération du 03 avril 2025

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale de CHATILLON SUR COLMONT
Mairie – 53100 – CHATILLON SUR COLMONT
Représenté par Madame Christine BOULANGER, Vice-Présidente du CCAS

Délibération du 24 mars 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de CHATILLON SUR COLMONT mettra à disposition du CCAS, sous réserve de la disponibilité des agents, le personnel communal **technique et administratif** pour le cadre d'intervention suivant :

- . Gestion administrative et comptable du CCAS, gestion des actions sociales.
- . Gestion du parc immobilier du CCAS
- . Gestion des espaces extérieurs du CCAS
- . Gestion du service de portage de repas à domicile

ainsi que toutes interventions nécessaires dans le cadre de prérogatives du CCAS.

Ces prestations concernent ainsi à titre principal :

- ☞ L'intervention du personnel des services communaux ;
- ☞ La mise à disposition de matériel dans le cadre des travaux de bâtiment ;
- ☞ **N'est pas compris l'apport de fourniture, produit et matériaux.**

Article 2 :

Les prestations objet de la présente seront conduites par le Maire de la Commune de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué.

Article 3 :

Sous réserve de la disponibilité de l'agent, ces prestations sont déclinées et mises en oeuvre à la demande du CCAS et en accord avec le Maire. **L'agent est chargé d'établir un décompte du temps, et un descriptif du travail réalisé.** Chaque prestation réalisée sera consignée dans un état régulièrement actualisé. Cet état sera communiqué au Président du CCAS à l'appui du titre émis pour le versement des sommes dues au 30 novembre 2025.

Cet état ouvrira droit au défraiement des prestations.

Article 4 :

Les prestations objet de la présente sont comptabilisées en tant que tel dans le budget de la Commune (recette de fonctionnement). Elles donnent lieu à défraiement de la part du CCAS à la demande de la Commune à échéance annuelle, sur la base d'un état comptable détaillé visé par Monsieur le maire de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué et de tout autre justificatif utile.

Le défraiement se fait aux conditions suivantes :

- . Pour l'intervention du personnel des services municipaux = compte tenu de la charge de rémunération des agents (prix de revient de l'agent + assurance + cnas) rapporté au prorata du temps de travail réalisé, appliqué par agent.
- . La mise à disposition de matériels n'est pas comprise dans le défraiement.
- . Pour l'apport de fournitures, produits et matériaux : ils seront commandés et facturés par le CCAS.

Article 5 :

En cas d'accident du personnel communal lors des interventions assurées pour le compte du CCAS, la déclaration devra être faite par la Commune de CHATILLON-sur-COLMONT auprès de son assurance.

Article 6 :

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

Fait à CHATILLON SUR COLMONT

Le Maire
De CHATILLON-SUR-COLMONT
M. Prosper Alain CHAUVIN

La Vice-Présidente du CCAS
Mme Christine BOULANGER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **VALIDE** la convention telle que présentée ci-dessus ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de ladite convention et tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 07 avril 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/023	Convention de mise à disposition du personnel communal : MARPA

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER.

Elle expose le projet de convention réalisé pour établir les conditions d'intervention des agents communaux à la MARPA :

- agents du service technique (intervention sur le patrimoine du CCAS)

Le temps du personnel fera l'objet d'un paiement par la MARPA, décompte effectué une fois l'année, pour couvrir la période du 01 décembre 2024 au 30 novembre 2025.

L'apport de fournitures, produits et matériaux n'est pas compris dans la convention de fonctionnement et de défraiement. Ces achats seront ordonnés et mandatés par la budget de la MARPA.

La présente convention a été validée par le CCAS lors de la réunion du conseil d'administration du 24 mars 2025.

CONVENTION de FONCTIONNEMENT, et de DEFRAIEMENT POUR PRESTATIONS
Du 01 décembre 2024 au 30 novembre 2025

Commune de CHATILLON-sur-COLMONT
Et la MARPA de CHATILLON SUR COLMONT

ENTRE :

La Commune de CHATILLON-sur-COLMONT
Mairie – 53100 - CHATILLON-sur-COLMONT
Représentée par son Maire M. Prosper Alain CHAUVIN

Délibération du 03 avril 2025

ET

La MARPA
1 rue du Hameau de la Davière – 53100 – CHATILLON SUR COLMONT
Représentée par Mme Christine BOULANGER, Vice-Présidente du CCAS

Délibération du 24 mars 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de CHATILLON SUR COLMONT mettra à disposition de la MARPA, sous réserve de la disponibilité des agents, le personnel communal technique pour le cadre d'intervention suivant :

. Exécution de travaux « intérieur et extérieur » sur le bâtiment « MARPA », sis 1 rue du hameau de la Davière – tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ces prestations concernent ainsi à titre principal :

- . L'intervention du personnel technique des services communaux (les travaux attribués aux agents seront programmés conformément à la réglementation du travail, pour les tâches spécifiques la responsable de la MARPA se charge de prendre toutes mesures réglementaires pour la sécurité des agents) ;
- . la mise à disposition des outils, du matériel dans le cadre des travaux de bâtiment et espaces extérieurs - **Ne sont pas compris les achats nécessaires aux tâches à exécuter : l'apport de fournitures, produits et matériaux, équipements...**

Article 2 :

Les prestations objet de la présente seront conduites par le Maire de la Commune de CHATILLON-SUR-COLMONT ou son représentant délégué aux bâtiments.

Article 3 :

Sous réserve de la disponibilité de l'agent, ces prestations sont déclinées et mises en oeuvre à la demande des élus responsable de la MARPA et en accord avec le Maire.

L'agent est chargé d'établir un décompte du temps, et un descriptif du travail réalisé. Chaque prestation réalisée sera consignée par la Commune dans un état régulièrement actualisé. Cet état sera communiqué au Trésor Public à l'appui du titre émis pour le versement des sommes dues.

Cet état ouvrira droit au défraiement des prestations.

Article 4 :

Les prestations objet de la présente sont comptabilisées en tant que tel dans le budget de la Commune (recette de fonctionnement). Elles donnent lieu à défraiement de la part de la MARPA à la demande de la Commune à échéance annuelle, sur la base d'un état comptable détaillé visé par Monsieur le Maire de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué et de tout autre justificatif utile.

Le défraiement se fait aux conditions suivantes :

- . Pour l'intervention du personnel des services municipaux = compte tenu de la charge de rémunération des agents (prix de revient de l'agent + assurance + cnas) rapporté au prorata du temps de travail réalisé, appliqué par agent.

Article 5 :

En cas d'accident du personnel communal lors des interventions assurées pour le compte de la MARPA, la déclaration devra être faite par la Commune de CHATILLON-sur-COLMONT auprès de son assurance.

Article 6 :

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

Fait à CHATILLON SUR COLMONT

Le Maire
De Châtillon-sur-Colmont
 M. Prosper Alain CHAUVIN

Pour La MARPA
La Vice-Présidente du CCAS
 Mme Christine BOULANGER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **VALIDE** la convention telle que présentée ci-dessus ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de ladite convention et tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 07 avril 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/024	Convention de mise à disposition du personnel communal : service assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

M. le Maire informe que le projet de loi imposant le transfert de la compétence assainissement aux Communauté de Communes au 01 janvier 2026 a été aboli.

M. BOISNARD indique que certaines communes n'ont pas de budget assainissement.

M. GOURDIET ET M. HAMEAU demandent si le projet de loi est reporté ou supprimé ?

M. HAMEAU souhaite savoir si le choix du transfert revient à la Communauté de Communes ? Oui sur le bocage seulement 2 communes sont pour.

CONVENTION de FONCTIONNEMENT, et de DEFRAIEMENT POUR PRESTATIONS

Du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025

**Commune de CHATILLON-sur-COLMONT
Et le service Assainissement de CHATILLON SUR COLMONT**

ENTRE :

La Commune de CHATILLON-sur-COLMONT
Mairie – 53100 - CHATILLON-sur-COLMONT
Représentée par son Maire Monsieur Prosper Alain CHAUVIN

Délibération du 03 avril 2025

ET

Le service Assainissement
Commune de CHATILLON SUR COLMONT
Représenté par M. Guy HOREAU, 1^{er} adjoint

Délibération du 03 avril 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de CHATILLON SUR COLMONT mettra à disposition du service assainissement, le personnel communal administratif pour le cadre d'intervention suivant :

- Tenue de l'administratif, de la comptabilité, des immobilisations, du budget et du compte administratif,
- Accueil des administrés pour les opérations d'assainissement individuel ;
- Relations avec la SAUR, Direction du Territoire, SENOM, Agence de l'Eau, Département ;
- Informations SAUR et SENOM pour les Certificats d'Urbanisme ;
- Suivi des travaux de contrôle sur la commune avec la SAUR et le SENOM ;
- Etude du dossier de maîtrise d'œuvre travaux assainissement en agglomération en collaboration avec le Conseil Départemental.

Article 2 :

Les prestations objet de la présente seront conduites par le Maire de la Commune de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué à l'assainissement.

Article 3 :

Ces prestations sont déclinées et mises en oeuvre à la demande des élus responsable de l'assainissement.

Les agents administratifs sont chargés d'établir un décompte du temps, et un descriptif du travail réalisé. Cet état sera communiqué au Trésor Public à l'appui du titre émis pour le versement des sommes dues.

Cet état ouvrira droit au défraiement des prestations.

Article 4 :

Les prestations objet de la présente sont comptabilisées en tant que tel dans le budget de la Commune (recette de fonctionnement). Elles donnent lieu à défraiement de la part du budget assainissement à la demande de la Commune à échéance annuelle, sur la base d'un état comptable détaillé visé par Monsieur le Maire de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué et de tout autre justificatif utile.

Le défraiement se fait aux conditions suivantes :

- . Pour l'intervention du personnel des services municipaux = compte tenu de la charge de rémunération des agents rapporté au prorata du temps de travail réalisé, appliqué par agent.

Article 5 :

La présente convention est conclue à compter du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Fait à CHATILLON SUR COLMONT

Le Maire
De CHATILLON-sur-COLMONT
Prosper Alain CHAUVIN

Pour le service assainissement
M. Guy HOREAU
1^{er} adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **VALIDE** la convention telle que présentée ci-dessus ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de ladite convention et tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 07 avril 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/025	Proposition d'adhésion au Réseau des Collectivités pour l'année 2025

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'adhésion au Réseau des collectivités mayennaises engagées vers le développement durable.

Ce réseau permet d'échanger entre collectivités sur des pratiques innovantes dans tous les domaines (urbanisme, énergie, démarches participatives, gestion des espaces...).

L'objectif de cette action vise à multiplier les réalisations prenant en compte le développement durable.

En adhérant au réseau, la collectivité s'engage à :

- Partager ses expériences
- Contribuer à la vie du réseau
- S'appuyer sur le réseau pour avancer dans ses projets
- Régler la cotisation annuelle d'un montant de 300 € à l'association Synergies

En contrepartie, le réseau s'engage à :

- Organiser des visites, ateliers... répondant aux attentes des communes adhérentes
- Offrir un appui individuel sur le démarrage des projets communaux, en lien avec les services développés par les territoires (mission énergie...).
- Communiquer sur des initiatives durables conduites en Mayenne
- Mettre à disposition des communes adhérentes des ressources documentaires
- En 2025, l'équipe du réseau travaille à l'organisation d'un voyage d'études en Europe sur l'adaptation au changement climatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **DECIDE** de ne pas adhérer au réseau des collectivités ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 07 avril 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/026	Demande de subvention de l'association AFSEP

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

L'association AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques) sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une subvention pour l'année 2025.

Elle est un référent majeur dans l'accompagnement et la recherche sociale et médicale.

Les principales actions sont des interventions dans les établissements scolaires et de formation, le soutien aux malades ainsi que l'entraide et le renforcement du lien intergénérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **DECIDE** de ne pas verser de subvention à l'association AFSEP ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 07 avril 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/027	Demande de subvention de l'association Fondation du Patrimoine

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la proposition d'adhésion à la fondation du patrimoine qu'il a reçu.

La fondation du patrimoine est la première organisation privée en France à but non lucratif, et reconnue d'utilité publique, dédiée à la préservation du patrimoine de proximité. Depuis 28 ans, elle agit concrètement sur le terrain, grâce à son réseau de bénévoles :

- Elle accompagne les communes et les associations dans leur projet de sauvegarde du patrimoine
- Elle mobilise le mécénat populaire en faveur du patrimoine en organisant des collectes de dons au profit des collectivités locales et des associations
- Elle favorise la transmission des savoir-faire et des métiers traditionnels de l'artisanat
- Elle soutient des projets de restauration des espaces naturels sensibles
- Elle attribue, un label à des particuliers permettant de bénéficier d'avantages fiscaux pour la sauvegarde de l'aspect extérieur des bâtiments, contribuant directement à embellir les communes.

Ainsi en 2023, 1.6 millions de travaux ont été soutenus en Mayenne, 150 000 € d'aides accordées et plus de 120 000€ de dons collectés en faveur des projets publics et associatifs.

Le montant de l'adhésion est de 200.00 € / an.

M.CHAUVIN ne souhaite pas adhérer et préfère donner de l'argent à l'association Châtillon Patrimoine, plus local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **DECIDE** de ne pas verser de subvention à l'association Fondation du Patrimoine ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 07 avril 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/028	Travaux supplémentaires d'enrobés à la MAM : validation du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

Comme évoqué lors de la précédente séance, M. CHAUVIN, lors d'une visite à la MAM, a constaté qu'il serait préférable d'augmenter la surface d'enrobé noir à chaud du côté gauche en bas du terrain pour créer des places de parking pour les assistants maternels afin de libérer du stationnement côté rue de Bretagne. Cela permettrait également de diminuer les surfaces d'entretien pour le service technique.

L'entreprise Côté Extérieur a transmis 2 devis complémentaires au choix :

- Agrandissement de 71 m² : 4 771.20 €
- Agrandissement de 121 m² : 8 131.20 €

Devis n°1449 du 26/02/2025

Désignation	Qté	Unité	P.U. H.T.	Total H.T.	T
Devis complémentaire sur devis n°1496 accepté par vos soins le 06/09/2024 concernant des travaux d'aménagement extérieur de votre future MAM					
Travail préparatoire des sols					
Décapage des surfaces existantes et évacuation des déblais sur camion dans la décharge communale	71,00	m²	6,00	426,00	1
Fourniture et mise en place d'un empierrement en concassé 0/31.5, réglage et compactage	71,00	m²	20,00	1 420,00	1
Revêtements					
Fourniture et mise en oeuvre d'un enrobé noir à chaud dosé 120kg/m² et compactage	71,00	m²	30,00	2 130,00	1

Mode de règlement : A réception de facture

Montants en Euros	
Total H.T.	3 976,00
Total T.V.A. 20%	795,20
Total T.T.C.	4 771,20

Devis n°1449 du 01/04/2025

Désignation	Qté	Unité	P.U. H.T.	Total H.T.	T
Devis complémentaire sur devis n°1496 accepté par vos soins le 06/09/2024 concernant des travaux d'aménagement extérieur de votre future MAM					
Travail préparatoire des sols					
Décapage des surfaces existantes et évacuation des déblais sur camion dans la décharge communale	121,00	m²	6,00	726,00	1
Fourniture et mise en place d'un empierrement en concassé 0/31.5, réglage et compactage	121,00	m²	20,00	2 420,00	1
Revêtements					
Fourniture et mise en oeuvre d'un enrobé noir à chaud dosé 120kg/m² et compactage	121,00	m²	30,00	3 630,00	1

Mode de règlement : A réception de facture

Montants en Euros	
Total H.T.	6 776,00
Total T.V.A. 20%	1 355,20
Total T.T.C.	8 131,20

M. LEROY préfère que la totalité soit faite en enrobé pour avoir moins d'entretien par la suite.
M. MARTIN trouve qu'il n'y a pas assez de pelouse.
M. GOURDIER propose d'aller voir sur le terrain afin de mieux visualiser le dossier.
M. BOISNARD demande ce qui était prévu au départ, de la pelouse ?
Le Maire ne répond pas à la question ce qui agace M. BOISNARD et Mme MAUBERT.
Mme MAUBERT dit que le Maire est un dictateur, il lui répond qu'elle est une cruche.
Elle lui souligne que les conseillers ont un droit de parole.
M. LEROY lui rappelle qu'elle doit lever la main pour prendre la parole, ce qu'elle conteste.
M. BOISNARD veut avoir des informations sur le dossier pour prendre position, il n'est pas contre faire l'enrobé sur la totalité, mais veut savoir comment c'était prévu au préalable.
Mme BOULANGER affirme que les plans de départ ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil au démarrage du projet.

M. le Maire propose de prendre le devis représentant une surface de 121m2 d'enrobé.
M. MARTIN pense que ça fait beaucoup pour 2 voitures.
M. le Maire explique que cet endroit pourra servir de parking public, il ne fait pas parti de la location.
Mme BOULANGER rétorque que si cette surface fait parti de la location de la MAM, personne d'autre ne pourra y stationner, c'est clos par un portail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Côté Extérieur pour une surface de 121 m2 pour un montant de 8 131.20 € TTC ;
- ✍ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 07 avril 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/029	Achat du mobilier à la superette : validation du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

M. le Maire expose que la société PROXI a trouvé une future gérante pour la supérette.
Elle travaille actuellement sur le montage financier de son projet et attend l'accord de la banque.
L'étude de projet est jointe en annexe.
Une ouverture est programmée pour le 1^{er} septembre 2025.

La future gérante souhaite s'installer à Châtillon à condition que la commune investisse dans le mobilier.

La société PROXI a chiffré le coût pour l'aménagement de la supérette pour un montant de 37 651.90 € TTC. Le conseil municipal doit donner son accord.

- Mobilier mural + gondoles + îlot fruits et légumes + montage = 9 266.27 € HT soit 11 119.52 € TTC
- Rayon frais + rayon boucherie + rayon surgelés = 20 318.38 € HT soit 24 382.06€ TTC
- Meuble tiroir-caisse = 1 791.93 € HT soit 2 150.32 € TTC

Les plans et devis détaillés sont transmis en annexe de la préparation.

M. GAUTIER pense qu'il faut attendre le retour de l'accord de banque de la future gérante pour valider les devis.

M. HAMEAU demande s'il est possible de le mettre en condition suspensive ?

M. GOURDIER souhaite savoir si la décision est urgente ?

Mme BOULANGER pense qu'il est préférable de donner l'accord maintenant afin de ne pas prendre le risque de retarder l'ouverture du commerce.

Mme ROGER en déduit que la commune sera propriétaire du mobilier ?

Mme MAUBERT veut connaître les garanties que la commune a derrière ?

Mme BOULANGER informe qu'une 2^{ème} personne (habitant Châtillon) est également intéressée pour reprendre la gérance de la supérette. Elle a rencontré PROXI.

Proxi s'engage à trouver une autre personne pendant 7 ans en cas de vacance de gérance.

M. MARTIN indique que cet accord n'est pas valable en cas de faillite, comme ce fût le cas à Saint Georges Buttavent où la commune a dû attendre 1 an pour reprendre le commerce.

Mme ROGER pense que la supérette devra proposer des produits locaux pour fonctionner correctement.

M. HAMEAU se demande qui prend en charge les loyers en cas d'absence de gérance ? Proxi ?

Mme ROGER indique que la commune ne va pas reculer maintenant, il faut aller au bout du projet et acheter le mobilier.

Mme BOULANGER informe que la somme de 5000 € pour les congélateurs pourra être moindre car des plus petits congélateurs seront mieux adaptés.

Mme MAUBERT s'interroge de savoir si l'épicerie pourra faire dépôt de colis ?

M. MARTIN questionne sur le nom Proxi, mettra-t-elle aussi une enseigne ?

M. CHAUVIN avise qu'une réunion de fin de chantier doit être organisée. Une plaque aluminium va être installée devant la porte d'entrée pour réduire la marche pour l'accessibilité d'un centimètre.

M. GAUTIER souhaite savoir si le terrain derrière a été nettoyé ? non pas encore.

M. CHAUVIN signale que des gouttières sont à ajouter sur le nouveau appenti.

Mme MAUBERT veut attendre l'accord de la banque.

M. BOISNARD souhaite un devis de la concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 12 voix pour et 2 contre (M. BOISNARD et Mme MAUBERT)

➡ **DECIDE** de valider les devis transmis par Proxi pour l'achat du mobilier de la supérette avec le montant maximum des devis ci-dessous :

- Mobilier mural + gondoles + îlot fruits et légumes + montage = 9 266.27 € HT soit 11 119.52 € TTC
- Rayon frais + rayon boucherie + rayon surgelés = 20 318.38 € HT soit 24 382.06€ TTC
- Meuble tiroir-caisse = 1 791.93 € HT soit 2 150.32 € TTC

➡ **CHARGE** le Maire de signer un devis moindre pour les congélateurs si une proposition mieux adaptée est transmise ;

➡ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;

➡ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;

➡ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.

➡ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 07 avril 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/030	Aménagement de l'aire de jeux à Vauboire : choix des devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

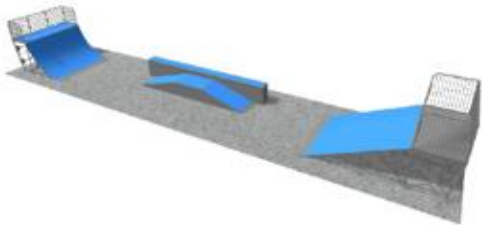
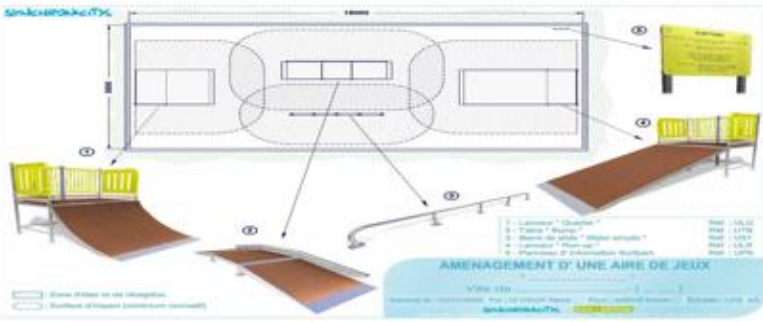
M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe.

Elle a reçu des sociétés pour continuer l'aménagement de l'Aire de Jeux à Vauboire.

Lors de la précédente réunion, en affaires diverses, les élus ont retenu l'aménagement du skate Park et l'installation d'éléments de fitness.

A ce jour, aucune subvention n'a été trouvée pour aider à financer le projet. La seule subvention envisageable est la DETR, mais dans ce cas, il faut attendre la fin d'année pour valider les devis.

Il convient de choisir les devis à retenir. Les devis détaillés sont transmis en annexe de la présente préparation.

Skate Parc			
	Montant HT	Montant TTC	Photos du projet
Husson	27 713,45 €	33 256,14 €	
Synchronicity	31 591,00 €	37 909,20 €	
SARL HARNOIS	8 184,24 €	9 821,09 €	Terrassement +enrobé
COTE EXTERIEUR	7 818,60 €	9 382,32 €	Terrassement +enrobé
BROCHARD PAYSAGE	10 221,68 €	12 266,02 €	Terrassement +enrobé

Jeux divers			
	Montant HT	Montant TTC	Photos du projet
Husson	11 534,43 €	13 841,32 €	
Proludic	16 124,90 €	19 349,88 €	

Mme MAUBERT demande la date de fin de validité des devis ? La société HUSSON garantit ses prix jusqu'à la fin de l'année.

M. GOURDIER pense que si le conseil attend la fin de l'année pour valider les devis, les prix risquent d'augmenter.

Mme MAUBERT souhaite savoir la date butoir pour que les entreprises répondent à l'appel d'offres ?

Mme BOULANGER lui répond qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres puisque les devis sont inférieurs à 100 000€, 3 entreprises ont été reçues.

M. CHAUVIN expose qu'il a parlé du projet au conseil d'école, les parents sont intéressés.

Mme ROGER se demande ce qui justifie la différence de prix ? rien ce sont les mêmes éléments.

Les élus ne souhaitent pas investir cette année dans des éléments de fitness car il n'y pas de subvention à toucher sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 11 voix pour et 3 abstentions (M. BOISNARD, Mme MAUBERT, M. GAUTIER)

- ✍ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise HUSSON pour l'installation d'un skate park pour la somme de 33 256.14 € TTC ;
- ✍ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Côté Extérieur pour le terrassement et l'enrobé du skate park pour la somme de 9 382.32 € TTC ;
- ✍ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 07 avril 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/031	Achat d'un broyeur de végétaux : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

M. le Maire expose que M. MAURAIS Thierry, agent au service technique de la commune, sollicite le conseil pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux.

La commission fleurissement a été invitée à 2 démonstrations pour découvrir les produits proposés. Il convient de choisir l'offre la mieux-disante et adaptée.

	Montant HT	Montant TTC	Observations
Entreprise LESIEUR	3 400.00 €	4 080.00 €	GTS 900 Broyeur
	439.00 €	526.80 €	Option goulotte orientable
Hubert Agri	2 499.17 €	2 999.00 €	GTS 900 Broyeur Double goulotte d'évacuation
Poirier Letemplier	2 175.00 €	2 610.00 €	Broyeur Morgnieux SB75-M / VLS 70

M. GAUTIER s'interroge sur la nécessité de l'acquisition d'un broyeur de végétaux pour le service technique, il y a possibilité de déposer les branches au dépôt de la Triconnière.

Le broyeur de végétaux permettra un gain de temps pour Thierry et de pailler les espaces verts.

Le dépôt de la Triconnière est seulement une tolérance.

Les branches d'un diamètre de moins de 7 cm iront dans le broyeur et plus de 7 cm en bois de chauffage à la MARPA.

Mme ROGER souhaite connaître la préférence de Thierry.

Hubert Agri est le moins cher et propose exactement le même matériel que LESIEUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ➡ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise HUBERT AGRI pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux pour la somme de 2 999.00€ TTC ;
- ➡ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ➡ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ➡ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ➡ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 07 avril 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/---	Changement des panneaux directionnels dans le bourg : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

M. le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion, M. GOURDIER a demandé de rajouter sur les panneaux directionnels, dans le bourg, l'indication du boulodrome et de l'aire de jeux, à juste titre.

Deux entreprises ont été contactées pour établir un devis : Signaux Girod et Mavasa.

Le commercial de l'entreprise SIGNAUX GIROD a prévenu que les panneaux en place n'étaient pas réglementaires. Ils sont trop bas.

M. le Maire souhaite que tous les panneaux directionnels soient remplacés afin d'être aux normes en vigueur en cas d'accident.

Le secrétariat et le service technique ont soumis une proposition d'ébauche de panneaux.
Il est souhaitable que la commission voirie fasse le tour de la commune pour donner son avis.

Réunion lundi 7 avril à 11h00

Présents : G. GOURDIER / A. LION / D. GAUTIER / O. LEROY

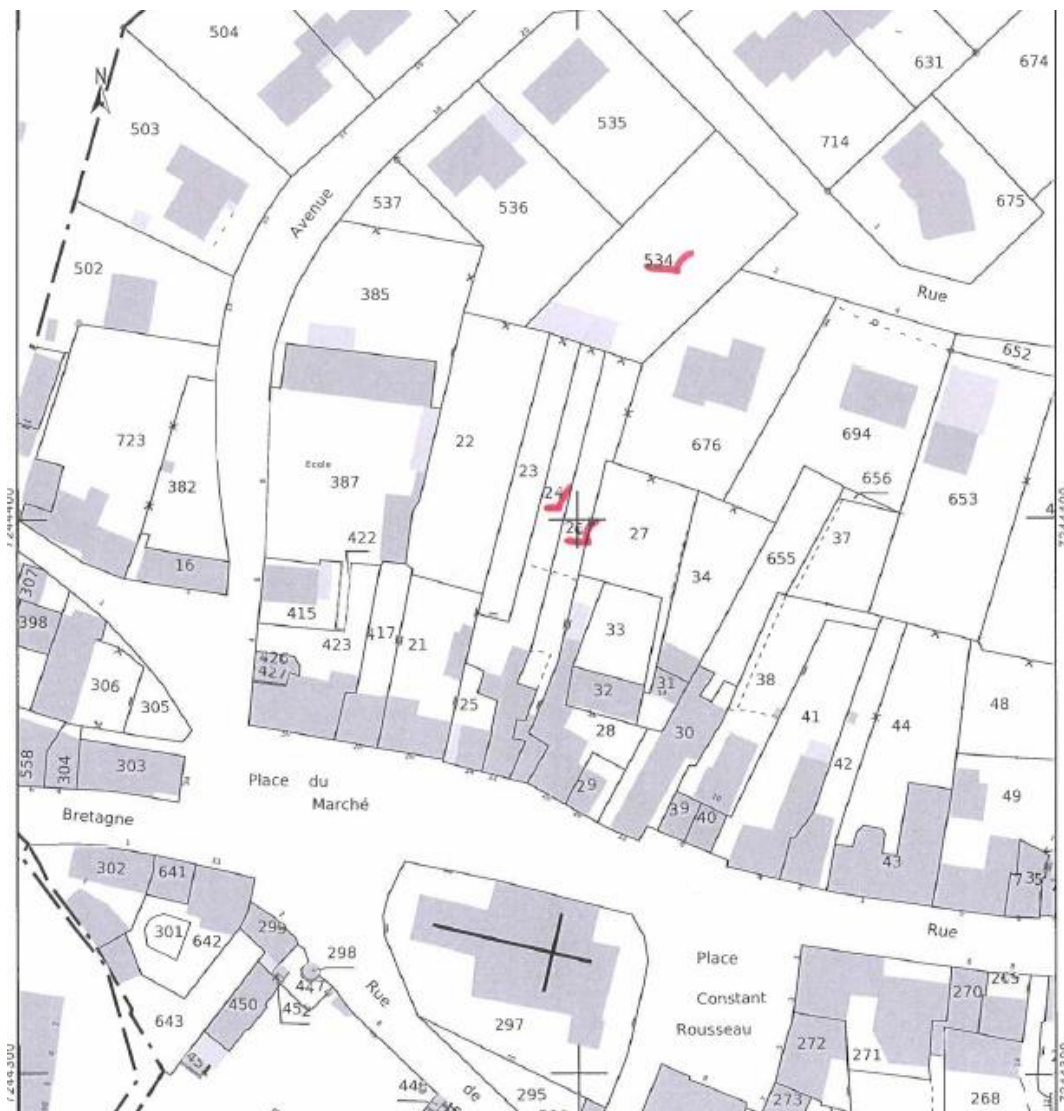
M. BOISNARD pense qu'il faut garder le panneau directionnel Rapido car M. ROUSSEAU a donné de l'argent à la MARPA, pour la réfection des vitraux de l'Eglise...

AFFAIRES DIVERSES

1. Déclaration d'intention d'aliéner 22 Place du Marché

Une déclaration d'intention d'aliéner est arrivée en LRAR en mairie le 17/03/2025.
Afin de ne pas bloquer la vente, la délégation au maire a été utilisée.
Cette DIA concerne la vente d'un bien situé 22 Place du Marché parcelles AB 24, 26 et 534 appartenant aux conjoints GARNIER.

M. le Maire n'a pas souhaité préempter.



2. Versement d'une subvention exceptionnelle à la MARPA

Le conseil d'administration du CCAS s'est réuni le 24 mars dernier.

La directrice de la MARPA a fait part des difficultés financières de la MARPA qui se sont aggravées en 2024 en raison d'une inoccupation importante des chambres.
En 2025, l'établissement est à nouveau complet.

Toutefois, le déficit de fonctionnement est de 72 812.60 €, le coût de fonctionnement de la structure est supérieur aux recettes.

Afin de sortir de cette situation, le trésorier préconise au CCAS et/ou à la commune de combler le découvert sinon elle ne s'en sortira jamais.

Après validation du SGC, une décision modificative sera prise en réunion de CCAS pour verser 20 000€.

M. le Maire souhaite avoir l'avis des conseillers pour verser également une subvention de la part de la commune. Si oui, combien ? M. LERAY conseille sur un mail 50 000 € en tout.

Mme BOULANGER souligne que la directrice de la MARPA pense qu'avec 40 000€ elle pourra repartir sur de bonnes bases.

M. BOISNARD s'interroge sur le montant du déficit, il y a déjà eu par le passé des logements inoccupés.

Mme MAUBERT se demande pourquoi ce résultat ? elle suggère que cela vient du fait qu'une agent a été nommée adjointe. Mme BOULANGER lui rétorque que cette information est fausse, il n'y a pas eu plus d'heures accordées à cette personne.

Elle dit aussi qu'il y a eu plusieurs pannes de chauffage l'année dernière.

M. GOURDIER lui répond qu'elle est membre du conseil d'administration et qu'elle ne vient jamais aux réunions. Si elle était venue à la dernière séance elle aurait eu tous les chiffres et toutes les informations sur le budget de la MARPA.

M. BOISNARD informe que ce n'est pas la première fois que des chambres sont vides à la MARPA, le problème vient peut-être d'ailleurs ?

Mme ROGER et M. HAMEAU pensent que la commune peut donner la même somme que le CCAS.

M. BOISNARD se questionne, si la MARPA est complète, lui reste-t-il de l'argent à la fin de l'année ?

3. Divers investissements service technique

Comme chaque année, le service technique, sollicite le conseil pour investir dans du matériel.

A titre d'information, il est demandé pour 2025 :

- Une échelle aluminium télescopique 3m80 : 432.00 € TTC
- Chalumeau + détendeur : 144.43 € TTC
- Boulonneuse : 430.80 €
- Scie circulaire : 358.80 €

Autres investissements prévus :

- Une table pour le tennis de table : 259.09 € TTC
- Un chariot inox pour la salle du CLSH : 341.27 € TTC
- Extincteurs MAM = 1 303.62 € TTC
- Alarme incendie MAM = 1 253.16 € TTC
- Placard bureau directrice de l'école = 548.38 € TTC
(fait par Jérôme)

§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

06 mai 2025 : réunion de conseil municipal

M. LEPAGE signale qu'il sera absent

Pièces jointes : Devis détaillés mobilier supérette

Devis détaillés aménagement aire de jeux à Vauboire

Liste des délibérations prises lors de la séance du 03 avril 2025	
2025/018	Approbation du budget primitif 2025 lotissement
2025/019	Approbation du budget primitif 2025 assainissement
2025/020	Approbation du budget primitif 2025 commune
2025/021	Vote des taxes
2025/022	Convention de mise à disposition du personnel communal : service CCAS
2025/023	Convention de mise à disposition du personnel communal : MARPA
2025/024	Convention de mise à disposition du personnel communal : service assainissement
2025/025	Proposition d'adhésion au Réseau des Collectivités pour l'année 2025
2025/026	Demande de subvention de l'association AFSEP
2025/027	Demande de subvention de l'association Fondation du Patrimoine
2025/028	Travaux supplémentaires d'enrobés à la MAM : validation du devis
2025/029	Achat du mobilier à la superette : validation du devis
2025/030	Aménagement de l'aire de jeux à Vauboire : choix des devis
2025/031	Achat d'un broyeur de végétaux : choix du devis

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 03 avril 2025 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Franck LEPAGE

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune après son approbation lors du prochain conseil municipal soit le 09 mai 2025